

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2023**  
**Convocation du vendredi 15 septembre 2023**  
**Publication du vendredi 15 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN,  
Charline GAUDIN, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile  
TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Charline GAUDIN

Absents : Cyril THOMAS

Procurations : Dominique AIRAL à Anne-Marie BINTZ, Serge DURAND à Cécile  
TRIOULEYRE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 13

Exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, la parcelle B 187 13 rue du Jeu de Boules et la parcelle B1334 Le Village 30870 Saint Côme et Maruéjols.

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

**OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE**

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**A APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**A AUTORISE** le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des

économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**A AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

**OBJET : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES B1018, B1052, B333**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'importance de la régularisation des cessions gratuites sur la commune depuis plusieurs années. Plusieurs dossiers ont été réglés depuis le début du mandat.

Les propriétaires :

Les conjoints AIRAL (parcelle B1018) pour 42 ca,

Madame Ginette BRUNEL (parcelle B1052) pour 85 ca,

Monsieur Yoan GARCIA et Madame Justine MAURIN (parcelle B333) pour 82 ca,

Acceptent de céder gratuitement une partie de leur parcelle rue du Temple à la commune pour élargissement de la voirie.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a accepté le principe de la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles B1018, B1052, B333, a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession. Ces parcelles utilisées pour l'élargissement de la voirie seront classées par la suite dans le domaine public de la commune et les frais notariés seront inscrits au budget général de la commune.

**OBJET : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE NAKOURI**

Vu la requête et le mémoire introductif d'instance établis par Monsieur NAKOURI Abdelaziz en date du 16 décembre 2022 par la SCP BLANC TARDIVEL BOCOIGNANO, Avocats, et déposés auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, et le courrier du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 20 mars 2023, de communication de la requête présenté par Monsieur NAKOURI Abdelaziz, enregistrée sous le numéro n°2203902,

La demande est fondée sur l'illégalité de la décision du refus du permis de construire n° 030245 19 N0004 et la notification du refus du permis de construire précité.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (Article L2132-1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans la requête de Monsieur NAKOURI Abdelaziz, et a désigné le Cabinet XLI Avocats, sis 41 rue Roussy à Nîmes (300000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31/2023 DU 5 JUILLET 2023**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Maître Guy LAICK, Avocat honoraire, ancien Bâtonnier, formateur en déontologie, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (laick.guy@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 1 place de la mairie 30870 SAINT COME ET MARUEJOLS  
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal Maître Guy LAICK.

**OBJET : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE AVEC LA SAS DU BOIS SACRE**

Vu la délibération n°24/2023 prise en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui est erronée concernant la contenance des parcelles anciennement C424 et C419,

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la demande du propriétaire de la SAS du Bois Sacré qui désire céder à titre gracieux à la commune une partie des parcelles anciennement C424 et C419, soit une contenance 711 m<sup>2</sup>, concernant des parcelles agricoles.

La partie de ces parcelles d'une contenance de 711 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une nouvelle attribution de numérotation de plan et sa nouvelle situation est C825.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- A accepté le principe de la cession gratuite à la commune de la parcelle C825 pour une contenance de 711 m<sup>2</sup>,
- A autorisé M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession,
- A chargé M. le Maire de mettre en place la procédure de classement de la parcelle C825, dans le domaine communal.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2023.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
----------	---------	--------	---------

012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	7 000,00 €
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	6 000,00 €

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022	022	DEPENSES IMPREVUES	13 000,00 €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La commission solidarité renouvelle cette année plusieurs actions :

- Octobre Rose (Parapluies et banderole installés dans le village, nœuds à vendre en faveur de cette opération, dépliants distribués aux habitants, pub avec la commune de Clarensac pour une marche).
- Téléthon (Banderole et urne en Mairie pour soutenir cette campagne 2023).
- Opération Chocolats pour les fêtes de fin d'année.

Un repas en faveur des aînés est en cours de discussion.

Aussi, la commune a décidé de soutenir cette année « l'Opération Brioches » organisée par l'UNAPEI 30 en octobre et un boitage est prévu dans les prochains jours.

Aussi des informations à venir pour une collecte en faveur du Maroc durement touché par un séisme.

Un plan alimentaire territorial en collaboration avec les CIVAM va être organisé en faveur des personnes en difficulté sur la commune avec réunion et ateliers pour mieux consommer (Visite producteur, atelier cuisine, mesures anti gaspi...)

Une formation de secourisme premiers secours pour le personnel est envisagée.

Un groupe de travail va être décidé en vue d'installations photovoltaïques sur la commune.

Les cimetières de Saint Côme et Maruéjols vont faire l'objet d'une procédure de reprise de concessions

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 20h45.

